

CONVENTION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE

Convention qui signent l'.....
.....(nom complet en portugais de
l'ÉCOLE) de l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO
(Brésil) et l' (nom complet et
officiel de l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE)
(..... Pays), dans l'intérêt de/de la/de
l'..... (nom complet et officiel de
l'ÉCOLE, s'il faut) visant à la coopération
académique pour des échanges d'étudiants, de
professeurs/chercheurs et de membres de l'équipe
technique administrative.

Par la présente convention, l'..... (nom complet en portugais de
l'ÉCOLE) de l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO, Brésil, d'un côté, représenté(e) dans
cet acte par son/sa Directeur(trice),(son nom complet) et, de
l'autre côté, l'..... (nom complet et officiel de
l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE), (..... Pays), représentée dans cet acte par sa/son
Recteur(trice)/Président(e), (son nom complet), dans
l'intérêt de/de la /de l'.....(nom complet en français de l'ÉCOLE,
s'il faut), représenté(e) dans cet acte par son/sa Directeur(trice), (son
nom complet), ont résolu de signer la présente convention selon les articles et les
conditions suivantes:

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La présente convention a pour but la coopération académique dans le(s) domaine(s) de(s)
..... (n'écrivez que les domaines des Écoles), afin de
promouvoir l'échange de professeurs/chercheurs, d'étudiants en licence, (avec
reconnaissance académique mutuelle d'études de licence), d'étudiants de master et
doctorat par l'..... (nom ou sigle de l'UNIVERSITÉ
ÉTRANGÈRE), de master et doctorat par l'USP et de membres des équipes techniques et
administratives des institutions respectives.

ARTICLE 2: FORMES DE LA COOPÉRATION

Formes de coopération dans l'échange de:

2.1. Professeurs/chercheurs:

2.1.1. Les professeurs/chercheurs visitants participeront aux conférences et s'occuperont de l'enseignement et de la recherche, la durée de leur séjour ne pouvant pas excéder une année académique (deux semestres).

2.1.2. L'assurance santé devra être contractée par le professeur/chercheur dans son pays d'origine.

2.1.3. Les salaires seront payés par l'institution d'origine.

2.2. Étudiants de licence, de maîtrise et doctorat par l'..... (nom ou sigle de l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE), de master et doctorat par l'USP:

2.2.1 Les étudiants seront proposés par leur institution d'origine selon le critère d'excellence académique, l'acceptation étant à la charge de l'institution d'accueil.

2.2.2. Les étudiants acceptés par l'institution d'accueil seront considérés comme des étudiants en échange et seront soumis à tous les règlements de l'institution d'accueil. Ils devront également respecter les mêmes exigences que les étudiants réguliers.

2.2.3. Les étudiants participant aux programmes d'échange devront être encouragés à développer la connaissance de la langue du pays de l'institution d'accueil, conformément à l'activité qu'ils réaliseront.

2.2.4. Chaque étudiant devra respecter un programme développé conjointement par les deux institutions.

2.2.5. La durée du séjour ne devra pas excéder une année académique, sauf dans les cadres du programme de double diplôme.

2.2.6. Les programmes de double diplôme, ainsi que les codirections de thèse, devront faire l'objet d'un document spécifique qui sera signé par les parties intéressées.

2.2.7. Les institutions définiront de concert le nombre d'étudiants pour l'échange.

2.2.8. L'assurance santé devra être contractée par l'étudiant dans son pays d'origine, avant son arrivée à l'institution d'accueil.

2.3. Membres de l'équipe technique administrative:

2.3.1. Dans le but d'encourager l'échange d'expériences administratives dans des domaines d'intérêt commun, les institutions pourront proposer des membres de l'équipe technique administrative pour la participation à cet échange.

2.3.2. L'assurance santé devra être contractée par l'intéressé dans son pays d'origine.

2.3.3. Les salaires seront payés par l'institution d'origine.

2.3.4. Les activités développées pendant la période d'échange devront être compatibles avec l'activité professionnelle exercée dans l'institution d'origine, un rapport devant être rédigé et présenté aux institutions d'accueil et d'origine.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

3.1. Les professeurs en échange ne payeront pas de frais dans l'institution d'accueil. Les frais restants (voyage, hébergement, etc.) seront à la charge de l'intéressé, qui pourra chercher du financement auprès des agences externes.

3.2 Les étudiants en échange devront payer leurs frais de scolarité, s'il y en a, dans leur institution d'origine. Les frais restants (voyage, hébergement, etc.) pourront être financés par des agences externes ou seront à la charge de l'étudiant. L'existence de la convention n'implique pas l'obligation de soutien financier de la part des universités.

3.3. En cas d'échange de membres de l'équipe technique administrative, les frais seront à la charge de l'institution d'origine, si les moyens financiers le permettent.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

4.1 Les deux institutions chercheront à développer les activités prévues dans cette convention sur un pied de réciprocité.

4.2 À la fin du séjour de l'étudiant, l'institution d'accueil enverra à l'organe approprié de l'institution d'origine un document officiel spécifiant les activités développées et l'appréciation reçue le cas échéant.

4.3 L'institution d'origine reconnaîtra les résultats académiques obtenus par l'étudiant dans l'institution d'accueil, en tenant compte du plan de travail préalablement défini entre les deux parties et de ses crédits.

4.4 Les deux institutions s'engagent à promouvoir l'intégration des étudiants dans la vie académique de l'institution d'accueil.

4.5. L'institution d'accueil s'engage à offrir au professeur/chercheur visitant des conditions de recherche et des lieux appropriés, dans la mesure de ses moyens.

4.6. L'institution d'accueil devra offrir des conditions de travail pour le développement des activités des membres de l'équipe technique administrative.

ARTICLE 5 – COORDINATION DE LA CONVENTION

5.1 Pour la coordination technique et administrative de la présente convention sont désignés par l' (nom de l'ÉCOLE) de l'USP, le/la (nom complet du/de la professeur et/ou du département administratif) et, par l' (nom de l'INSTITUTION ÉTRANGÈRE), le/la (nom complet du/de la professeur et/ou du département administratif).

5.2 Les responsables de la coordination ont pour attribution de rechercher des solutions et discuter de problèmes académiques et administratives qui pourront apparaître pendant l'application de la présente convention, tout comme la supervision des activités.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur pour une période de **cinq ans (5) ans** dès sa signature par les représentants des deux parties. D'éventuelles modifications dans les articles de cette convention devront être effectuées à travers un avenant rédigé de concert par les parties signataires.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée en tout moment par chacune des parties en respectant un préavis de 180 (cent quatre-vingts) jours au moins. En cas de désaccord, les parties définiront, par l'intermédiaire d'un avis de résiliation, les responsabilités dans la conclusion de chacun des travaux, tout en respectant les activités en cours, lesquelles seront accomplies avant la résiliation, ainsi que toute autre responsabilité ou obligation.

ARTICLE 8 – RÉGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Pour résoudre les problèmes qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Les parties désigneront une personne physique comme médiateur, si certains désaccords ne peuvent être réglés.

En plein accord, les parties signent la présente convention en 2 (deux) exemplaires de chaque version, en langue française et en langue portugaise, de forme et contenu équivalents.

..... (nom complet et
officiel de l'ÉCOLE) de
l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO

..... (nom complet et officiel de
l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE)

..... (nom complet)
Directeur(trice)

..... (nom complet)
Recteur(trice)/Président(e)

..... (nom complet et officiel de
l'ÉCOLE ÉTRANGÈRE, s'il faut)

..... (nom complet)
Directeur(trice)

Date:

Date: